

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.01.2010

Rev. Index : 4

Date de révision: 16.01.2010

*** 1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise****Nom du produit** **hth® ACTION 5 SPECIAL LINER****Code du produit** 11705 hth 250**Emploi de la substance / de la préparation**

Traitement de l'eau

Désinfectant pour l'eau

Producteur/fournisseur :

ARCH WATER PRODUCTS FRANCE

BP 219 - 37402 Amboise Cedex - FRANCE

phone : +33 (0)2 47 23 43 00

fax : +33 (0)2 47 23 12 21

sds-reach.euwater@archchemicals.com

Renseignements en cas d'urgence chimique :

NCEC - Tel. +44 (0)208 762 8322

{N.AMERICA >>> ACEAN (Arch Chemicals Emergency Action Network) - Tel. +1 423 780 2970}

Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59

*** 2 Identification des dangers****Principaux dangers:**

Xn Nocif

N Dangereux pour l'environnement

Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

R 22 Nocif en cas d'ingestion.

R 31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

R 36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Système de classification :

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

Éléments d'étiquetage SGH**Danger**

H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.

**Danger**

H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.01.2010

Rev. Index : 4

Date de révision: 16.01.2010

Nom du produit hth® ACTION 5 SPECIAL LINER

(suite de la page 1)

**Attention**

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Attention**

H302+EUH031 - Nocif en cas d'ingestion. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Prévention:

P221 Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P220 Tenir/stocker à l'écart des vêtements/matières combustibles.

Intervention:

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

3 Composition/informations sur les composants**Caractérisation chimique****Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux**Composants dangereux:**

CAS: 87-90-1	Symclosène {acide trichloroisocyanurique <> trichloro-1,3,5-triazine-2,4,6-trione}	50-100%
EINECS: 201-782-8	Xn, Xi, O, N; R 8-22-31-36/37-50/53	
	Danger: flamme au-dessus d'un cercle 2.14/2	
	Attention: environnement 4.1.C/1; point d'exclamation 3.1.O/4, 3.3/2, 3.8/3	
CAS: 10043-01-3	sulfate d'aluminium	0,1-2,5%
EINECS: 233-135-0	Xi; R 41	
	Danger: corrosion 3.3/1	

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**4 Premiers secours****Remarques générales :**

Amener les sujets à l'air frais

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**après contact avec la peau :** Rincer à l'eau chaude**après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion : Consulter immédiatement un médecin.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.01.2010

Rev. Index : 4

Date de révision: 16.01.2010

Nom du produit **hth® ACTION 5 SPECIAL LINER**

(suite de la page 2)

5 Mesures de lutte contre l'incendie**Moyens d'extinction:** Jet d'eau**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Poudre d'extinction.**Dangers particuliers dus au produit, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés :**

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de protection respiratoire.**6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel****Les précautions individuelles:** Porter un appareil de protection respiratoire.**Mesures pour la protection de l'environnement :**

Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

Méthodes de nettoyage/récupération :

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

*** 7 Manipulation et stockage****Manipulation :**NE JAMAIS MELANGER A AUCUN AUTRE PRODUIT
NE JAMAIS DISSOUDRE AVANT USAGE**Précautions à prendre pour la manipulation:** Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation**Préventions des incendies et des explosions:**

La matière / le produit est un stimulant de feu à l'état sec

Tenir des appareils de protection respiratoire.

Stockage :**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine**Indications concernant le stockage commun :**

Ne pas stocker avec les matières inflammables

Ne pas conserver avec les agents de réduction

Ne pas stocker avec des acides.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés

8 Limitation d'exposition et protection individuelle**Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir point 7.**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :****10043-01-3 sulfate d'aluminium**VME (France) 2 mg/m³**Remarques supplémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.01.2010

Rev. Index : 4

Date de révision: 16.01.2010

Nom du produit hth® ACTION 5 SPECIAL LINER

(suite de la page 3)

Equipement de protection individuel :**Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Caoutchouc chloroprène

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux :

Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.**9 Propriétés physiques et chimiques****Indications générales.**

Forme :	Tablettes
Couleur :	blanc
Odeur :	caractéristique

Modification d'état

Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	non déterminé

Point d'inflammation: non applicable**Température d'inflammation :****Température de décomposition :** 220 - 230°C**Auto-inflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.**Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.01.2010

Rev. Index : 4

Date de révision: 16.01.2010

Nom du produit hth® ACTION 5 SPECIAL LINER

(suite de la page 4)

Densité à 20°C: 1,900 g/cm³**Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20°C:** 12 g/l**Valeur du pH à 20°C:** 3**Teneur en solvants :**
solvants organiques 0,0 %**Teneur en substances solides :** 100,0 %**10 Stabilité et réactivité****Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.**Réactions dangereuses**

Réactions aux agents d'oxydation puissants

Réaction aux alcools, aux amines, aux acides aqueux et aux lessives alcalines

Réactions au contact de matières combustibles

NE JAMAIS MELANGER CE PRODUIT AVEC UN CHLORE INORGANIQUE (Hypochlorite) DANS LE MÊME RECIPIENT

Produits de décomposition dangereux : gaz/vapeurs toxiques**11 Informations toxicologiques****Toxicité aiguë :****Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :****87-90-1 Symclosène {acide trichloroisocyanurique <=> trichloro-1,3,5-triazine-2,4,6-trione}**

Oral LD50 490 mg/kg (rat)

10043-35-3 acide borique, naturel, titrant au maximum 85 pour cent de BO3H3 sur produit sec

Oral LD50 2660 mg/kg (rat)

66669-53-2 Sel tétrasodique de l'acide 2-phosphono-1,2,4-butane tricarboxylique

Oral LD50 > 2000 mg/kg (rat)

Dermique LD50 > 4000 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation :**de la peau :** Pas d'effet d'irritation.**des yeux :** Effet d'irritation.**Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.**Indications toxicologiques complémentaires :**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :

Nocif

Irritant

12 Informations écologiques**Effets écotoxiques :****Remarque :** Très toxique chez les poissons.**Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.01.2010

Rev. Index : 4

Date de révision: 16.01.2010

Nom du produit hth® ACTION 5 SPECIAL LINER

(suite de la page 5)

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
 Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
 Très toxique pour organismes aquatiques.

13 Informations relatives à l'élimination**Produit :****Recommandation :**

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
 Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport**Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique):**

Classe ADR/RID-RTMDR/F (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) : 5.1 Matières comburantes.

Indice Kemler : 50

No ONU 2468

Note de danger 5.1

Marquage spécial: Signe conventionnel (poisson et arbre)

Désignation du produit : 2468 ACIDE TRICHLOROISOCYANURIQUE SEC, mélange

Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux) :

Classe IMDG : 5.1

No ONU : 2468

Label 5.1

Groupe d'emballage : II

No EMS : F-A,S-Q

Polluant marin : Non

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Désignation technique exacte : TRICHLOROISOCYANURIC ACID, DRY, mixture

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :

Classe ICAO/IATA : 5.1

No ID ONU : 2468

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.01.2010

Rev. Index : 4

Date de révision: 16.01.2010

Nom du produit **hth® ACTION 5 SPECIAL LINER**

(suite de la page 6)

Label

5.1

Groupe d'emballage :

II

Désignation technique exacte :

TRICHLOROISOCYANURIC ACID, DRY, mixture

"Règlement type" de l'ONU: UN2468; ACIDE TRICHLOROISOCYANURIQUE SEC, mélange; 5.1**15 Informations réglementaires****Marquage selon les directives CEE :**

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la " GefStoffV " = la Réglementation sur les Produits dangereux

Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :

Xn Nocif

N Dangereux pour l'environnement

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Symclosène {acide trichloroisocyanurique <> trichloro-1,3,5-triazine-2,4,6-trione}

Phrases R :

22 Nocif en cas d'ingestion.

31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases S :

2 Conserver hors de portée des enfants.

8 Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.

41 En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Identification particulière de certaines préparations :

Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Prescriptions nationales :**Classe de pollution des eaux :** Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant**Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction** Rubrique(s) ICPE : 1172***16 Autres données**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases R importantes:

22 Nocif en cas d'ingestion.

31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.01.2010

Rev. Index : 4

Date de révision: 16.01.2010

Nom du produit **hth® ACTION 5 SPECIAL LINER**

(suite de la page 7)

41 Risque de lésions oculaires graves.

50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

Informations relatives au Règlement Détergents 648/2004/CE

Ce produit n'est pas un détergent c'est un désinfectant (biocide)

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**